

PARIS, le 04/02/2004

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2004-037

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Création de la Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU dont le périmètre des transports urbains est composé de huit communes.

- Dissolution de l'Autorité Organisatrice de Transport de la VILLE DE SETE.

- Depuis le 1^{er} juillet 2003, le versement transport est applicable sur la ville de SETE au taux de 0,50 % et 0,10 % sur les autres communes.

- Coordonnées bancaires de la Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-128 du 30/05/02.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU a été créée dont le périmètre des transports urbains est composé des communes suivantes :

BALARUC-LES-BAINS, BALARUC-LE-VIEUX, FRONTIGNAN, GIGEAN, MARSEILLAN, MIREVAL, SETE et VIC-LA-GARDIOLE.

Du fait de l'adhésion de la commune de SETE à la Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU, l'Autorité Organisatrice de Transport de la Ville de SETE (identifiant n° 9303403) est dissoute.

Par délibération en date du 22 juin 2003, la Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU a décidé de fixer, depuis le 1^{er} juillet 2003, le versement transport au taux de :

- 0,50 % sur la ville de SETE.
- 0,10 % sur toutes les autres communes.

Compte tenu de la pluralité de taux pour une même Autorité Organisatrice de Transport deux numéros d'identifiant sont attribués à cette nouvelle Communauté d'Agglomération :

- Identifiant n° 9303408 pour la commune de SETE.
- Identifiant n° 9303409 pour les autres communes.

La Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU possède des coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte de la Communauté d'Agglomération ouvert auprès de la Banque de France qui est géré par la Trésorerie de SETE Municipale.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU

IDENTIFIANT N° 9303408

| COMMUNES CONCERNEES | TAUX | DATE D'EFFET | ORGANISME DE RECOUVREMENT |
|----------------------|--------|--------------|---------------------------|
| - SETE (Insee 34301) | 0,50 % | 01/07/2003 | URSSAF DE MONTPELLIER |

IDENTIFIANT N° 9303409

| COMMUNES CONCERNEES | TAUX | DATE D'EFFET | ORGANISME DE RECOUVREMENT |
|---|--------|--------------|---------------------------|
| - BALARUC-LES-BAINS (Insee 34023) - BALARUC-LE-VIEUX (Insee 34024) - FRONTIGNAN (Insee 34108) - GIGEAN (Insee 34113) - MARSEILLAN (Insee 34150) - MIREVAL (Insee 34159) - VIC-LA-GARDIOLE (Insee 34333) | 0,10 % | 01/07/2003 | URSSAF DE MONTPELLIER |

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du BASSIN DE THAU
1, rue Rapide
B.P.51
34201 SETE CEDEX

Identifiant :

9303408

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de SETE Municipale
207, Quai Orient
34200 SETE

BDF MONTPELLIER
30001 00799 C340 0000000 03